



Comparution devant le tribunal de police

Par **SamFe**, le **24/03/2013 à 21:43**

Bonjour, rnComme indiqué dans le titre je vais comparaitre d'ici peu au tribunal de police pour violation de propriété privée (une école) ainsi que dégradation de bien (un grillage mais qui était déjà délabré avant mon passage). rnC'est donc deux amendes de 5ème classe. rnLes policiers ont aussi retrouvés des bombes de peintures sur moi. Étant donné que c'est la première fois que je suis connu des services publics j'aurai voulu savoir si il y a une chance que je puisse avoir du sursis ou des travaux d'intérêt généraux ? rnEnsuite j'aimerais savoir si je dois avoir un avocat à mes côtés lors de l'audience ? rnEt enfin si une dégradation est constaté sur le lieu mais après mon interpellation puis je être mis en cause ?rnMerci de prendre le temps d'étudier mes questions rnPS: comment se passe la convocation au tribunal vais je recevoir ou une lettre ou alors un huissier va se présenter chez moi ?

Par **citoyenalpha**, le **30/03/2013 à 18:03**

Bonjourrnnpour le sursis qui s'appliquerait à l'amende prononcée vous pouvez oublier au vu des faits.rnConcernant la peine de TIG elle peut être prononcée par la juridiction. Vous pouvez la demander au tribunal en tant que peine principale en justifiant ne point disposer de ressources suffisantes pour payer une amende élevée.rnLe fait que ce soit la première fois que vous êtes interpellé ne suffit point à justifier la clémence de la juridiction il vous faut démontrer que c'est la première fois que vous commettez ce type d'infraction. Ce sera difficile ... rnLe plus sage est de regretter son geste et surtout de l'expliquer afin de prouver à la juridiction que vous ne réitérerez pas un tel acte préjudiciable à la communauté.rnJe vous rappelle que c'est les deniers publics (autrement dit les impôts versés par les citoyens) qui réparent les dégradations réalisées dans les établissements scolaires.rnVous pouvez être assisté d'un avocat. Vous pouvez soit en choisir un (et qui accepte votre dossier) soit

demander au bâtonnier un avocat commis d'office. rnConcernant les honoraires du dit avocat soit ils sont à votre charge soit vous pouvez en fonction de vos ressources demander l'aide juridictionnelle.rnrnConcernant des dégradations découvertes ultérieurement il semble difficile de prouver dans ce cas que vous en seriez l'auteur.rnrnPour la convocation soit au vu de votre post elle vous a déjà été communiqué par les forces de l'ordre (date d'audience, faits reprochés) soit vous la recevrez par recommandé avec accusé de réception.rnN'avez vous pas signé un document vous informant de la date d'audience?rnrnRestant à votre disposition